

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N^o: 500-06-000936-183

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOANIE GODIN

et

MATHIEU HÉBERT

Représentants

-c.-

L'ARÉNA DES CANADIENS INC.

-et-

L'ARÉNA DU ROCKET INC.

-et-

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
EVENKO

Défenderesses

**DEMANDE DE *BENE ESSE* ET *NUNC PRO TUNC* DES REPRÉSENTANTS EN
AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LA NOUVELLE DÉFENDERESSE SOCIÉTÉ
EN NOM COLLECTIF EVENKO ET EN COMPENSATION POUR FRAIS
(Art. 19, 20, 49, 342, 585 et 588 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE
DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE EN LIEN AVEC
LA PRÉSENTE INSTANCE, LES REPRÉSENTANTS EXPOSENT CE QUI SUIT :**

APERÇU

- 1- Les Demanderesses soumettent la présente demande suite aux manquements importants de collaboration et d'information des Défenderesses et à la découverte d'une modification de la structure juridique des Défenderesses affectant les droits des membres du groupe désigné par la Cour d'appel.

LES FAITS

- 2- Le 20 juillet 2018, la défenderesse L'Aréna des Canadiens inc. (ci-après la « Défenderesse Canadiens ») reçoit signification de la demande d'autorisation d'exercer une action collective de la représentante Joanie Godin ;
- 3- Le 23 août 2018, la défenderesse L'Aréna du Rocket inc. (ci-après la « Défenderesse Rocket ») reçoit signification de la demande introductive d'instance modifiée de la représentante Joanie Godin ;
- 4- Le 19 février 2019, la Juge Chantal Lamarche autorise la re-modification de la demande introductive et l'ajout du représentant Mathieu Hébert ;
- 5- Le 22 mars 2019, la demande d'autorisation re-modifiée est prise en délibéré par la Juge Chantal Lamarche ;
- 6- Le 6 mai 2019, la Cour supérieure rejette la demande d'autorisation re-modifiée des Représentants ;
- 7- Le 11 juin 2019, les Représentants déposent une déclaration d'appel au greffe de la Cour d'appel ;
- 8- Le 11 septembre 2019, les Représentants déposent leur Mémoire des appelants au greffe de la Cour d'appel ;
- 9- Le 8 novembre 2019, les Défenderesses Canadiens et Rocket déposent leur Mémoire des intimées au greffe de la Cour d'appel ;
- 10- Le 10 juin 2020, la Cour d'appel procède à l'audience de l'appel des Représentants;
- 11- Le 7 octobre 2020, les juges majoritaires de la Cour d'appel accueillent l'appel des Représentants ;
- 12- Le ou vers le 15 décembre 2020, en faisant ses propres recherches, l'avocat des Représentants découvre qu'une nouvelle entité liée aux Défenderesses répondant au nom de Société en nom collectif Evenko (ci-après la « Défenderesse Evenko ») a été créée le 13 décembre 2019 subrepticement alors que le présent dossier battait son plein au stade de l'autorisation ;
- 13- Le 8 janvier 2021, l'avocat des Représentants dépose la Demande introductive d'instance en incluant cette nouvelle entité, la Défenderesse Evenko, à titre de défenderesse ;

LE JUGEMENT D'AUTORISATION

- 14- Les Représentants ont ainsi été autorisés à exercer la présente action collective et ont été désignés par la Cour d'appel représentants du groupe désigné ci-après :

« Tous les salarié.e.s rémunéré.e.s sur une base annuelle, à l'exception des cadres qui, depuis le 20 juillet 2017, ont travaillé pour l'employeur, L'Aréna des Canadiens inc. ou depuis le 23 août 2017 pour l'employeur L'Aréna du Rocket inc., au moins une semaine de plus de 40 heures. »

- 15- La Cour d'appel identifie comme suit les principales conclusions recherchées sur le fond par l'action collective :
- a) ACCUEILLIR la demande en action collective des demandeurs Joanie Godin, Mathieu Hébert et des membres du groupe contre la défenderesse L'Aréna des Canadiens inc. et la défenderesse L'Aréna du Rocket inc.;
 - b) DÉCLARER nulle toute entente conclue entre un membre du groupe et la défenderesse L'Aréna des Canadiens inc. ou la défenderesse L'Aréna du Rocket inc. qui serait contraire à l'ordre public;
 - c) CONDAMNER la défenderesse L'Aréna des Canadiens inc. à payer à la demanderesse Joanie Godin la somme de 4 158,45 \$ et à chacun des membres du groupe le salaire et les indemnités dus avec intérêts au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue par la loi;
 - d) CONDAMNER la défenderesse L'Aréna du Rocket inc. à payer au demandeur Mathieu Hébert la somme de 5 667,11 \$ et à chacun des membres du groupe le salaire et les indemnités dus avec intérêts au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue par la loi;
 - e) LE TOUT AVEC FRAIS incluant les frais pour les pièces, les rapports d'expertise, les témoignages d'experts, s'il en est, et la publication d'avis.

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

- 16- Le 8 janvier 2021, les Représentants ont déposé au greffe de la Cour supérieure et transmis par courtoisie aux avocats des Défenderesses une copie non-signifiée de la Demande introductive d'instance qui incluait la Défenderesse Evenko ;
- 17- Les Représentants ont soumis une Demande introductive d'instance qui respecte les paramètres du jugement d'autorisation et la définition du groupe désigné par la Cour d'appel ;
- 18- Les Représentants ont ajouté la Défenderesse Evenko à titre de défenderesse supplémentaire, car elle sera liée légalement par les conclusions et condamnations qui pourraient intervenir ;
- 19- Les Représentants sont en droit de protéger la définition du groupe tel qu'autorisé par la Cour d'appel dans son arrêt rendu le 7 octobre 2020 pour les raisons ci-après décrites ;
- 20- Les Représentants soumettent à cette Cour une demande de *bene esse et nunc pro tunc* afin d'assurer l'intégrité du groupe et la protection des droits des membres en autorisant formellement l'ajout de la Défenderesse Evenko.

LE RATTACHEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL

- 21- La Défenderesse Canadiens opérait jusqu'au 10 janvier 2020 les activités de Atlas Artistes, Evenko, Evenko Formule E, Festival Heavy Montréal, Le Théâtre Corona et Osheaga, le tout tel qu'il appert de l'extrait du registre du Registraire des entreprises pièce **P-1** ;
- 22- Le 13 décembre 2019, Stikeman Elliott avocats des Défenderesses, crée la *Société en nom collectif Evenko* (Défenderesse Evenko) dont l'un des associés est la Défenderesse Canadiens, le tout tel qu'il appert de la Déclaration d'immatriculation au Registraire des entreprises signée par Me Samantha Allen en date du 12 décembre 2019 et de la fiche d'identification de Me Samantha Allen, pièce **P-2** ;
- 23- Le 10 janvier 2020, la Défenderesse Evenko déclare au Registraire des entreprises du Québec l'utilisation des noms : Lasso, Le Corona, Le Théâtre Corona et Osheaga, tel qu'il appert de l'extrait du registre du Registraire des entreprises, pièce **P-3** ;
- 24- Les articles 96 et 97 de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et l'article 2097 du *Code civil du Québec* sont clairs à l'effet que c'est le rattachement du contrat de travail du salarié à l'entreprise plutôt qu'à la personne de l'employeur qui détermine l'étendue des droits ;
- 25- Ces articles créent une solidarité et une imputabilité légale qui fait en sorte que malgré la création de nouvelles entités liées, celles-ci seront responsables *de facto* quant aux obligations de la Défenderesse Canadiens qui étaient déjà autorisées à l'instance ;
- 26- La modification de la structure juridique de la Défenderesse Canadiens en cours d'instance pour transférer des activités à la nouvelle Défenderesse Evenko n'affecte en rien les droits des membres du groupe tel qu'autorisés par la Cour d'appel ;
- 27- La définition du groupe inclut des membres du groupe dont toute condamnation liera de façon certaine et inévitable la Défenderesse Evenko ;
- 28- La Défenderesse Evenko est liée par les motifs rendus par la Cour d'appel sur les critères d'autorisation de l'action collective ;
- 29- En somme, les Représentants soumettent qu'à ce stade, étant donné que la LNT prévoit spécifiquement une présomption liant directement la Défenderesse Evenko et que celle-ci a été créée alors que l'action contre la Défenderesse Canadiens était entamée, aucune demande d'autorisation supplémentaire n'est requise puisque cela irait à l'encontre de l'esprit de la Loi ;
- 30- À tout événement, les Représentants soumettent que les conclusions quant aux respects des critères d'autorisation de l'article 575 Cpc s'appliquent à l'égard de la

Défenderesse Evenko, et ce, dans le but d'assurer l'intégrité de la désignation du groupe et l'applicabilité de toute conclusion éventuelle.

L'ABSENCE DE COLLABORATION DES DÉFENDERESSES

- 31- Bien avant le 13 décembre 2019, la Défenderesse Canadiens devait savoir qu'elle prévoyait créer une structure juridique distincte pour scinder ses activités et afin que la Défenderesse Evenko prenne le relais de certaines de ses opérations ;
- 32- En effet, ce type de remaniement corporatif est complexe et pratiquement toujours le fruit d'une planification stratégique d'affaires mûrement réfléchi, et cela est sans compter la planification financière et légale fastidieuse qui a dû être nécessaire pour finaliser cette opération ;
- 33- Pourtant, le présent recours était intenté depuis plus d'un an contre la Défenderesse Canadiens ;
- 34- Les avocats de la Défenderesse Canadiens ne pouvaient ignorer l'impact certain que cette manœuvre corporative aurait sur le présent dossier et sur l'application des conclusions identifiées à l'égard du groupe tel que décrit ;
- 35- Les avocats des Défenderesses étaient directement responsables de la modification de la structure juridique, pièce P-2 ;
- 36- Dans ces circonstances, la Défenderesse Canadiens et ses avocats avaient l'obligation de faire preuve de bonne foi et de collaborer en informant les Représentants de ce changement d'état ;
- 37- La procédure civile, surtout en matière d'actions collectives, n'est pas une partie de cachette où l'on tente de taire une information essentielle et publique en espérant que l'autre partie n'en ait jamais connaissance ;
- 38- Le 22 janvier 2019, la Défenderesse Canadiens produisait au dossier de la Cour une déclaration assermentée de Mme Anna Martini dont les paragraphes 8 et 9 énoncent le nombre d'employés actifs et ceux visés qui auraient quitté ;
- 39- Les avocats des Défenderesses Canadiens et Rocket ont argumenté au stade de l'autorisation que le nombre restreint de membres rendait leur identification plus facile pour obtenir un mandat ou une jonction d'instance, le tout afin de faire rejeter l'action collective ;
- 40- En appel, les Défenderesses Canadiens et Rocket reprennent à grand trait que le nombre de membres «*que de 192*» affirmés par Mme Martini est «*facilement identifiable*» ;
- 41- À toutes les étapes, les Défenderesses Canadiens et Rocket ont minimisé le nombre de membres afin de soutenir leur argument pour rejeter l'action collective sur la base de la composition du groupe prévu à l'article 575 °3 Cpc ;

- 42- Si les Défenderesses avaient collaboré, coopéré et informé les Représentants de la nouvelle structure juridique, ces derniers auraient pu, au mieux, déposer à la Cour d'appel une requête pour permission de produire une nouvelle preuve et pour ajouter une défenderesse ;
- 43- En fait, il est évident que la Défenderesse Canadiens devait savoir même bien avant mars 2019 qu'elle entendait remanier sa structure corporative et transférer plus d'une centaine d'employés dans une compagnie liée ;
- 44- Il est donc invraisemblable que cette information n'ait pas été connue avant la date de l'audience finale sur la demande d'autorisation ;
- 45- Au lieu de favoriser une utilisation judicieuse des ressources judiciaires et une saine gestion en accord avec les principes de proportionnalité, les Défenderesses ont préféré taire ces informations pour s'assurer de pouvoir conserver et consolider l'argument d'un groupe restreint et facilement identifiable devant la Cour d'appel ;
- 46- Les Représentants ont découvert la nouvelle structure juridique mise en place par les Défenderesses après que l'arrêt de la Cour d'appel ait été rendu, plus précisément lors de la préparation de la Demande introductive d'instance ;
- 47- Le 12 janvier 2021, suite à l'envoi d'une copie de courtoisie aux avocats des Défenderesses, ces dernières demandent maintenant la production d'une demande introductive d'instance modifiée (retirant la Défenderesse Evenko) sous prétexte que la Défenderesse Evenko n'aurait pas été prévue au jugement d'autorisation ;
- 48- Les Défenderesses menacent les Représentants d'une procédure en rejet et d'une condamnation en abus de procédure si le processus d'autorisation n'est pas repris à l'égard de la Défenderesse Evenko ;
- 49- Pourtant, l'ajout de la Défenderesse Evenko n'élargit en rien la définition du groupe, n'affecte aucunement le syllogisme juridique et assure la protection des droits des membres quant aux questions communes et conclusions recherchées tel que prévu au jugement d'autorisation ;
- 50- Aujourd'hui, les Défenderesses veulent maintenant réduire la portée du groupe autorisé en excluant les membres dont la réclamation serait liée à une condamnation de la Défenderesse Evenko ;
- 51- Par leur manque de collaboration et leurs jeux de coulisse, les Défenderesses obligent également les Représentants à présenter la présente demande ;
- 52- Le comportement des Défenderesses vise à alourdir le processus judiciaire et à épuiser les Représentants en multipliant les procédures ;
- 53- Les Défenderesses ont provoqué de toute pièce et par leurs agissements la situation procédurale actuelle ;

- 54- Les Défenderesses ne peuvent procéder dans l'ombre à des manœuvres corporatives hostiles qui visent à éluder leur responsabilité, à contourner les présentes procédures et exiger par la suite un nouveau processus d'autorisation ;
- 55- Cette manière de faire est non seulement contraire aux intérêts de la justice, mais elle s'approche de la mauvaise foi et constitue au minimum une légèreté blâmable de la part des Défenderesses.

LES FRAIS

- 56- Le manquement des Défenderesses aux obligations découlant des principes directeurs de la procédure prévus au Code de procédure civile est important et doit être sanctionné ;
- 57- En plus d'affecter le déroulement de l'instance, le comportement des Défenderesses traduit des manquements importants et prémédités de collaboration et de transparence ;
- 58- Ces manquements font en sorte que les Représentants ont dû encourir des frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires afin de procéder à la présente Demande et afin de s'assurer de protéger les intérêts des membres du groupe désigné ;
- 59- Les avocats des Représentants évaluent à deux mille cinq cents dollars (2500\$) à *parfaire* les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires découlant des manquements des Défenderesses ;
- 60- Avec la collaboration et l'information adéquate des Défenderesses, les Représentants et les membres du groupe n'auraient pas eu à supporter les frais encourus et qui sont aujourd'hui réclamés aux Défenderesses.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR

ACCUEILLIR la Demande de *bene esse* et *nunc pro tunc* des Représentants en autorisation pour l'ajout de la nouvelle défenderesse Société en nom collectif Evenko et en compensation pour frais ;

AUTORISER *nunc pro tunc* l'ajout de la Défenderesse Société en nom collectif Evenko afin que d'éventuelles conclusions et condamnations aux bénéficiaires des membres du groupe puissent être prononcées ;

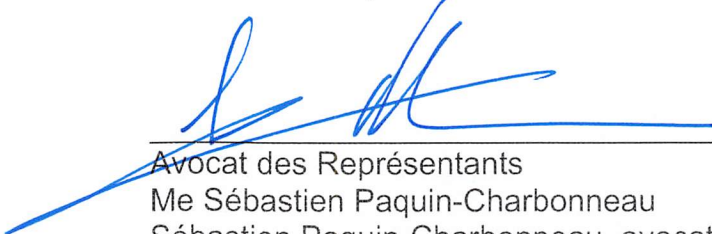
DÉCLARER que la Défenderesse L'Aréna des Canadiens inc. a commis des manquements importants aux principes directeurs de la procédure civile en n'informant pas les Représentants d'une modification à sa structure juridique ;

CONDAMNER la Défenderesse L'Aréna des Canadiens inc. à payer aux représentants Mathieu Hébert et à Joanie Godin, au bénéfice des membres du

groupe, la somme de deux mille cinq cents dollars (2500\$) à *parfaire* à titre de remboursement des honoraires extrajudiciaires ;

LE TOUT avec frais de justice.

Montréal, le 13 janvier 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned above a horizontal line.

Avocat des Représentants
Me Sébastien Paquin-Charbonneau
Sébastien Paquin-Charbonneau, avocat
(Code d'impliqué : AP0LZ9)
4, rue Notre-Dame Est, Bureau 304
Montréal (Québec) H2Y 1B8
spc@avocatdutravail.com
T: 514-576-9388, F: 514-673-9058
N/D : 18-1020-03

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N^o: 500-06-000936-183

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOANIE GODIN

et

MATHIEU HÉBERT

Représentants

-c.-

L'ARÉNA DES CANADIENS INC.

-et-

L'ARÉNA DU ROCKET INC.

-et-

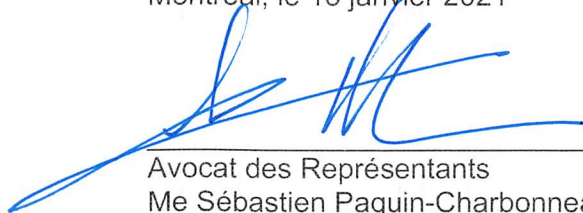
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

Défenderesses

Liste des pièces

- PIÈCE P-1 :** Extrait du registre du Registraire des entreprises : L'Aréna des Canadiens
- PIÈCE P-2 :** Déclaration d'immatriculation au Registraire des entreprises signée par Me Samantha Allen en date du 12 décembre 2019 et fiche d'identification de Me Samantha Allen
- PIÈCE P-3 :** Extrait du registre du Registraire des entreprises : SEC Evenko

Montréal, le 13 janvier 2021



Avocat des Représentants
Me Sébastien Paquin-Charbonneau
Sébastien Paquin-Charbonneau, avocat

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Guillaume Boudreau-Simard,
Me Eveline Poirier
Me Constantin Schiavon
Avocats des Défenderesses
Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1155 boulevard René-Lévesque Ouest, 41e étage
Montréal Québec H3B 3V2
gboudreausimard@stikeman.com
epoirier@stikeman.com
cschiavon@stikeman.com

Téléphone : 514-397-3694
Télécopieur : 514-397-3621

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de bene esse et nunc pro tunc des Représentants en autorisation pour l'ajout de la nouvelle défenderesse Société en nom collectif Evenko et en compensation pour frais* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Chantal Corriveau, au Palais de justice de Montréal, à telle date et telle heure qu'il lui plaira bien de fixer.

Montréal, le 13 janvier 2021



Avocat des Représentants
Me Sébastien Paquin-Charbonneau
Sébastien Paquin-Charbonneau, avocat
(Code d'impliqué : AP0LZ9)
4, rue Notre-Dame Est, Bureau 304
Montréal (Québec) H2Y 1B8
spc@avocatdutravail.com
T: 514-576-9388, F: 514-673-9058
N/D: 18-1020-03

DÉCLARATION SOUS SERMENT

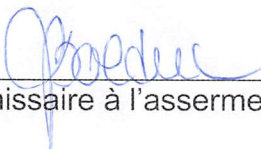
Je soussigné, Sébastien Paquin-Charbonneau, avocat, exerçant ma profession au 4, rue Notre-Dame Est., Bureau 304, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2Y 1B8, déclare sous serment que :

1. Je suis l'avocat des Représentants dans cette *Demande de bene esse et nunc pro tunc des Représentants en autorisation pour l'ajout de la nouvelle défenderesse Société en nom collectif Evenko et en compensation pour frais* ;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ À Montréal
ce 13 janvier 2021


Me Sébastien Paquin-Charbonneau

Serment prêté devant moi à Montréal, le 13 janvier 2021


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



N° 500-06-000936-183

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOANIE GODIN
et
MATHIEU HÉBERT

Représentants

c.

L'ARÉNA DES CANADIENS INC.
et
L'ARÉNA DU ROCKET INC.
et
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

Défenderesses

**DEMANDE DE BENE ESSE ET NUNC PRO TUNC DES
REPRÉSENTANTS EN AUTORISATION POUR L'AJOUT DE
LA NOUVELLE DÉFENDERESSE SOCIÉTÉ EN NOM
COLLECTIF EVENKO ET EN COMPENSATION POUR FRAIS
(Art. 19, 20, 49, 342, 585 et 588 C.p.c.)**

**NATURE : ACTION COLLECTIVE
OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL**

ORIGINAL

Me Sébastien Paquin-Charbonneau
AVOCAT DES REPRÉSENTANTS
spc@avocatdutravail.com
(Code d'impliqué : AP0LZ9)
4, rue Notre-Dame Est, Bureau 304
Montréal (Québec) H2Y 1B8
Téléphone : 514-576-9388
Télécopieur : 514-673-9058
Dossier: 18-1020-03



SÉBASTIEN
PAQUIN-CHARBONNEAU
AVOCAT

PIÈCE P-1



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-01-13 16:58:08

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170567946
Nom	L'ARÉNA DES CANADIENS INC.

Adresse du domicile

Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Anna Martini
Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-12-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-12-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2014-12-10 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-09-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-08-10 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2014-12-10	L'ARÉNA DES CANADIENS INC. 1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada	1160261013	1170567946
			GESTION FAMILLE MOLSON QUÉBEC INC. 1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada	1163858153	
			9248-4690 QUÉBEC INC. 1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada	1166217027	
			9310-8876 Québec inc. 1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada	1170416185	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9641
Activité	Clubs sportifs professionnels
Précisions (facultatives)	Exploitation d'une entreprise de sports et de divertissement

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 100 à 249

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Molson Family Limited Partnership (Québec)
Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Molson
Prénom	Geoffrey E.
Date du début de la charge	2014-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	723 av. Upper Lansdowne Westmount (Québec) H3Y1J5 Canada

Nom de famille	Molson
Prénom	Andrew T.
Date du début de la charge	2014-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	38 av. Rosemount Westmount (Québec) H3Y3G7 Canada

Nom de famille	Bertrand
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2014-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	président du conseil
Adresse	20150 ch. Lakeshore Baie-D'Urfé (Québec) H9X1P7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bélanger
Prénom	France Margaret
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	614 av. Belmont Westmount (Québec) H3Y2V9 Canada

Nom de famille	Martini
Prénom	Anna
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: EVP - CFO
Adresse	3101 rue Jean-Girard Montréal (Québec) H3Y3L1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-16
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-18
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-11
Déclaration initiale	2014-12-10
Certificat de fusion	2014-12-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-01-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'ARÉNA DES CANADIENS INC.		2014-12-10		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Le 9-4-10		2014-12-10		En vigueur
Le restaurant 9-4-10		2014-12-10		En vigueur

Le salon des joueurs	2014-12-10		En vigueur
Les Anciens Canadiens	2014-12-10		En vigueur
Tricolore Sports MTL	2014-12-10		En vigueur
Atlas Artistes (MC) Atlas Artists	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Evenko (TMA799862)	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Evenko (TMA799867)	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
evenko formule É	2016-11-25	2020-01-10	Antérieur
Festival Heavy Montréal	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Heavy Montréal (MD)	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Le Corona	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Le Théâtre Corona	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Osheaga (MC)	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur
Théâtre Corona Virgin Mobile	2014-12-10	2020-01-10	Antérieur



© Gouvernement du Québec

N° 500-06-000936-183

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOANIE GODIN
et
MATHIEU HÉBERT

Représentants

c.

L'ARÉNA DES CANADIENS INC.
et
L'ARÉNA DU ROCKET INC.
et
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

Défenderesses

PIÈCE P-1

NATURE : ACTION COLLECTIVE
OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL

ORIGINAL

Me Sébastien Paquin-Charbonneau
AVOCAT DES REPRÉSENTANTS
spc@avocatdutravail.com
(Code d'impliqué : AP0LZ9)
4, rue Notre-Dame Est, Bureau 304
Montréal (Québec) H2Y 1B8
Téléphone : 514-576-9388
Télécopieur : 514-673-9058
Dossier: 18-1020-03



SÉBASTIEN
PAQUIN-CHARBONNEAU
AVOCAT

PIÈCE P-2

Déclaration d'immatriculation pour une société de personnes

Si vous avez déjà été immatriculé,
inscrivez le NEQ qui vous avait été
attribué.

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) :

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

1 Identification

1.1 Nom de la société de personnes

Nom

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

Version(s) dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

EVENKO G.P.

1.2 Autres noms utilisés au Québec, s'il y a lieu

1.3 Adresse du domicile de la société de personnes

Adresse du principal établissement

1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

1.4 Domicile élu, s'il y a lieu

Nom

2 Forme juridique

SENC Société en nom collectif

Loi constitutive (titre et référence exacte) : 2019-12-12

Date de fin de l'existence :

Date à laquelle la société en nom collectif devient une société à responsabilité limitée :

Date à laquelle la société cesse d'être une société en nom collectif à responsabilité limitée :

3 Objet poursuivi par la société de personnes

La promotion, réservation, production, publicité, marketing, commandite, développement et la gestion d'artistes dans le cadre d'événements de divertissement, y compris des concerts et une variété de festivals.

4 Identification des associés

Aucune autre personne que celles identifiées ci-après ne fait partie de la société de personnes.

Code AS Associé

Si AU, précisez le type d'associé

Nom

L'Aréna des Canadiens Inc.

Adresse du domicile

1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Code AS Associé

Si AU, précisez le type d'associé

Nom

Live Nation Canada, Inc.

Adresse du domicile

40 AVE Hanna, 3rd Floor Toronto Ontario M6K0C3 Canada

5 Identification des administrateurs, s'il y a lieu

6 Identification des dirigeants qui ne sont pas membres du conseil d'administration, s'il y a lieu

7 Activités, nombre de salariés et établissements au Québec

7.1 Principales activités (par ordre d'importance)

CAE 9631

Première activité

Agences de spectacles et d'artistes

Préciser (facultatif)

CAE

Deuxième activité (le cas échéant)

Préciser (facultatif)

7.2 Nombre de salariés au Québec

O : Aucun

7.3 Identification des établissements au Québec

Établissement principal au Québec

Nom

Principales activités de cet établissement

CAE

Première activité

Préciser (facultatif)

CAE

Deuxième activité (le cas échéant)

Préciser (facultatif)

Activités particulières à déclarer

Autres établissements

8 Administrateur du bien d'autrui, s'il y a lieu

9 Fondé de pouvoir, s'il y a lieu

Nom de famille et prénom ou nom de l'entreprise

10 Signature

Je, Samantha Allen
domicilié au 4100-1155 BLVD René-Lévesque W Montreal Quebec H3B3V2 Canada
certifie que je suis la personne autorisée à transmettre ce document au nom de ceux qui doivent le signer.
J'ai vérifié leur identité et tous déclarent que les renseignements sont exacts et complets.

Signature électronique de

Samantha Allen

Date : 12 décembre 2019

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200071029846

Numéro d'entreprise du Québec : 3375080283

Bottin des avocats

Pour rechercher un avocat ou un avocat médiateur, le bottin vous offre de nombreuses possibilités de recherche, rapides et faciles : domaine de droit, ville, langue, géolocalisation et plus encore.

[Retour à la liste](#) [Nouvelle recherche](#)

M^e Samantha Allen

Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Coordonnées

- **Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.**
1155 boulevard René-Lévesque Ouest
41e étage
Montréal QC H3B 3V2

Téléphone : (514) 397-2419

Télécopieur : (514) 397-3222

saallen@stikeman.com

Domaine de droit

Affaires

- Droit commercial
- Droit des compagnies et des sociétés

Langues parlées

- Français
- Anglais

Année d'inscription au Tableau de l'Ordre

2016

IMPORTANT

Ce bottin n'est pas le Tableau de l'Ordre et certains membres du Barreau peuvent ne pas y apparaître. Consultez la page [Vérification du statut d'un avocat \(/fr/faire-affaire-avec-un-avocat/verification-statut-avocat/\)](/fr/faire-affaire-avec-un-avocat/verification-statut-avocat/) pour savoir si une personne est membre du Barreau du Québec.

Peu importe l'endroit où ils pratiquent, les membres du Barreau du Québec sont également inscrits dans un barreau régional appelé barreau de section.

Pour plus de renseignements, communiquer avec le [Service des greffes](#).

Protection des données contenues dans le bottin (« captcha »)

Le test de Turing (communément appelé « captcha ») a été mis en place afin de prévenir l'accès au bottin des avocats par des programmes conçus pour télécharger automatiquement les coordonnées d'individus ou d'entreprises répertoriés sur le Web. Ces programmes, appelés « robots », sont incapables de contourner le « captcha ». Les coordonnées des membres du Barreau sont ainsi protégées.

Si vos activités nécessitent un usage quotidien intensif du bottin des avocats, merci de contacter le tableau@barreau.qc.ca.

Changement de coordonnées

Les coordonnées qui apparaissent dans le bottin des avocats sont celles fournies au Barreau par les membres, lesquels ont la responsabilité légale d'en assurer la validité.

Pour modifier ses coordonnées : [changement de coordonnées \(/fr/ressources-avocats/tableau-ordre/changement-coordonnees/\)](/fr/ressources-avocats/tableau-ordre/changement-coordonnees/).

N° 500-06-000936-183

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOANIE GODIN
et
MATHIEU HÉBERT

Représentants

c.

L'ARÉNA DES CANADIENS INC.
et
L'ARÉNA DU ROCKET INC.
et
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

Défenderesses

PIÈCE P-2

NATURE : ACTION COLLECTIVE
OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL

ORIGINAL

Me Sébastien Paquin-Charbonneau
AVOCAT DES REPRÉSENTANTS
spc@avocatdutravail.com
(Code d'impliqué : AP0LZ9)
4, rue Notre-Dame Est, Bureau 304
Montréal (Québec) H2Y 1B8
Téléphone : 514-576-9388
Télécopieur : 514-673-9058
Dossier: 18-1020-03



SÉBASTIEN
PAQUIN-CHARBONNEAU
AVOCAT

PIÈCE P-3



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-01-13 16:57:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3375080283
Nom	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO
Version du nom dans une autre langue	EVENKO G.P.

Adresse du domicile

Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-12-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-12-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en nom collectif
Date de la constitution	2019-12-12
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-05-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-05-15 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-09-30

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9631
Activité	Agences de spectacles et d'artistes
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 250 à 499

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société
La promotion, réservation, production, publicité, marketing, commandite, développement et la gestion d'artistes dans le cadre d'événements de divertissement, y compris des concerts et une variété de festivals.

Associés, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Molson
Prénom	Geoffrey E.
Date du début de la charge	2019-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président du conseil
Adresse	723 av. Upper Lansdowne Westmount (Québec) H3Y1J5 Canada

Nom de famille	Molson
Prénom	Andrew T.
Date du début de la charge	2019-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	38 av. Rosemount Westmount (Québec) H3Y3G7 Canada

Nom de famille	Rapino
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2019-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9348 DR Civic Center Beverly Hills California 90210 United States

Nom de famille	Zronik
Prénom	Wayne
Date du début de la charge	2019-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	40 AVE Hanna, 3rd Floor Toronto Ontario M6K0C3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bélanger
Prénom	France Margaret

Fonctions actuelles	Président
Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Nom de famille	Brissette
Prénom	Patricia
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Nom de famille	Martini
Prénom	Anna
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Vice-président finance
Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Associés

Nom	L'Aréna des Canadiens Inc.
Type d'associé	Associé
Adresse	1275 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3C5L2 Canada

Nom	Live Nation Canada, Inc.
Type d'associé	Associé
Adresse	40 AVE Hanna, 3rd Floor Toronto Ontario M6K0C3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Type de document	Statut
Déclaration de mise à jour courante	En cours

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-10
Déclaration d'immatriculation	2019-12-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-01-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO	EVENKO G.P.	2019-12-13		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Lasso		2020-01-10		En vigueur
Le Corona		2020-01-10		En vigueur
Le Théâtre Corona		2020-01-10		En vigueur
Osheaga (MC)		2020-01-10		En vigueur



© Gouvernement du Québec

N° 500-06-000936-183

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOANIE GODIN
et
MATHIEU HÉBERT

Représentants

c.

L'ARÉNA DES CANADIENS INC.
et
L'ARÉNA DU ROCKET INC.
et
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

Défenderesses

PIÈCE P-3

NATURE : ACTION COLLECTIVE
OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL

ORIGINAL

Me Sébastien Paquin-Charbonneau
AVOCAT DES REPRÉSENTANTS
spc@avocatdutravail.com
(Code d'impliqué : AP0LZ9)
4, rue Notre-Dame Est, Bureau 304
Montréal (Québec) H2Y 1B8
Téléphone : 514-576-9388
Télécopieur : 514-673-9058
Dossier: 18-1020-03



SÉBASTIEN
PAQUIN-CHARBONNEAU
AVOCAT